



ASSOCIATION PARENTS D'ACCUEIL BIENNE  
TAGESELTERNVEREIN BIEL

## **DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL DE JOUR À L'INTENTION DES PARENTS D'ACCUEIL**

Les présentes dispositions font partie intégrante du contrat de travail.

Les dispositions du Code des obligations (CO art. 319 ss) s'appliquent pour tous les points non traités ci-après.

Des arrangements individuels peuvent être mentionnés à titre complémentaire dans le contrat de garde.

### **A Début et durée du rapport de travail**

Le rapport de travail débute à la date de la conclusion du contrat de garde et dure jusqu'à la résiliation légale de celui-ci. Si, pendant la durée dudit contrat, d'autres contrats de garde sont conclus avec la maman d'accueil, le rapport de travail est valide jusqu'à la résiliation valable du dernier contrat de garde.

Après quoi, le rapport de travail conclu entre la maman d'accueil et l'Association des parents d'accueil est réputé dissout.

**L'Association des parents d'accueil ne fournit aucune garantie de travail.**

### **B Champ d'attributions**

La garde d'enfants se déroule en principe durant la journée. Les parents d'accueil sont tenus de surveiller personnellement l'enfant qui leur est confié. D'entente avec les parents qui confient leur enfant, l'obligation de surveillance peut être temporairement déléguée à des tiers. Les cas d'urgence ne sont pas soumis à cette clause.

### **C Temps de travail**

Le contrat de garde fixe le début et la fin du temps de travail, ainsi que le nombre d'heures hebdomadaires et/ou mensuelles à accomplir. Les modifications ponctuelles mineures peuvent être convenues directement d'entente entre les parents plaçants et les parents d'accueil. En cas de modifications plus importantes et durables des horaires, la coordinatrice doit adapter le contrat de garde en conséquence.

Les heures de placement figurant dans le contrat peuvent être modifiées, moyennant un délai de 30 jours à observer avant l'entrée en vigueur des nouveaux horaires.

### **D Absences / heures facturées**

Les heures passées à l'école ainsi qu'aux cours à option, camp de ski, semaine verte, course d'école et catéchisme ne sont pas indemnisées. Si la maman d'accueil accompagne l'enfant dont elle a la garde à l'école, elle a le droit de compter une demi-heure par trajet.

Les heures de garde sont facturées même si le nombre de jours ou d'heures de présence de l'enfant est inférieur au nombre convenu dans le contrat.

Ainsi toutes les heures sont facturées selon le contrat, à l'exception des heures concernant les jours d'absence autorisés ainsi que la réglementation spéciale en cas de maladie de l'enfant (v. ci-dessous).

**Toutes les absences prévisibles de l'enfant qu'elles concernent les jours d'absence autorisés ou non doivent être annoncées aux parents d'accueil à l'avance (délai de préavis).** Le **délai de préavis** est de 24 h. pour les journées d'absence et de 4 semaines pour les vacances. Le préavis de 4 semaines vaut aussi pour les parents d'accueil et l'annonce de leurs vacances.

**Si le délai de préavis n'est pas respecté, les absences sont facturées, qu'elles concernent des jours d'absences autorisés ou non.** Les parents d'accueil annoncent leurs vacances ainsi que les vacances des parents à la coordinatrice. Les parents plaçants et les parents d'accueil s'efforcent de coordonner leurs vacances respectives.

#### **Absences autorisées :**

Les absences autorisées de l'enfant sont de **30 jours au maximum par année civile** (jours fériés exclus), jours auxquels s'ajoutent les absences pendant les fêtes de fin d'années (jours ouvrables entre Noël et Nouvel An).

#### **Maladie de l'enfant :**

La maman d'accueil n'est pas tenue de s'occuper d'un enfant malade.

- en cas de maladie ou d'accident de l'enfant, les trois premiers jours seront facturés selon le contrat. Dès le quatrième jour, et seulement sur présentation d'un certificat médical de l'enfant, il n'y a plus de facturation ni de salaire.

#### **E Temps d'essai, délai de résiliation**

Le temps d'essai de la maman d'accueil est fixé à 3 mois. Durant cette période, le rapport de travail peut être résilié en tout temps pour la fin d'une semaine, moyennant un préavis de 7 jours.

Après quoi, le rapport de travail peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de 2 mois. La résiliation doit être adressée par écrit au service de placement.

#### **F Cours de formation**

L'Association des parents d'accueil organise chaque année un cours de formation gratuit qui doit être suivi par les parents d'accueil. En cas d'absence, une retenue sur le salaire de Fr. 100.- peut être faite.

#### **G Salaire / Déductions**

La maman d'accueil perçoit un salaire horaire versé mensuellement.

Les cotisations AVS/AI/AC sont prises en charge à parts égales par l'employeur et par la maman d'accueil.

#### **H Frais**

Dès l'âge d'une année, l'enfant mange les repas de la famille d'accueil et les repas sont facturés (exceptions possibles sur la base d'un certificat médical) comme suit :

Déjeuner	Fr. 2.00
Dix heures	Fr. 2.00
Dîner	Fr. 6.00
Quatre heures	Fr. 2.00
Repas du soir	Fr. 4.00

Nuitée : à titre exceptionnel, forfait Fr. 20.- repas du soir inclus

## **I Assurance-accidents, assurance-maladie et assurance-maternité**

L'assurance-accidents obligatoire selon la LAA couvre les accidents professionnels et, pour autant que le temps de travail soit supérieur à 8 heures par semaine, les accidents non professionnels. La prime est prise en charge par l'Association des parents d'accueil pendant la durée du rapport de travail.

En cas de maladie, le versement du salaire (sans le forfait frais) est maintenu selon le barème bernois :

➤ 1 <sup>ère</sup> année	3 semaines	(pour autant que le rapport de travail ait duré plus de 3 mois)
➤ 2 <sup>e</sup> année	4 semaines	
➤ 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> années	8 semaines	
➤ de la 5 <sup>e</sup> à la 9 <sup>e</sup> année	12 semaines	
➤ de la 10 <sup>e</sup> à la 14 <sup>e</sup> année	16 semaines	

Un certificat médical doit être remis à partir du 3<sup>e</sup> jour de maladie.

La maman d'accueil a droit à 14 semaines de congé de maternité pendant lesquelles 80% du salaire est versé.

L'allocation pour enfant est accordée à la maman d'accueil pour ses propres enfants, pour autant que le droit à ladite allocation ne soit pas déjà exercé par ailleurs.

## **J Assurance responsabilité civile collective**

Pendant la prise en charge d'enfants, pour les dommages engageant la responsabilité des parents d'accueil, l'assurance responsabilité civile de l'Association des parents d'accueil couvre :

- les dommages corporels
- les dommages matériels  
(la franchise de Fr. 100.- est à la charge de l'Association des parents d'accueil)

La prime d'assurance est payée par l'Association des parents d'accueil. Tous les sinistres doivent lui être immédiatement annoncés.

## **K Décompte**

Les parents d'accueil tiennent à jour la fiche de contrôle sur laquelle sont mentionnées les données concernant les heures de garde et les repas. Une fois remplie, la fiche de présence doit être signée par les parents d'accueil et les parents plaçants et remise jusqu'au 2 du mois suivant au service de placement. En cas de retard, le décompte ne sera établi que le mois d'après.

## **L Qualité de membre**

Les statuts de l'Association des parents d'accueil de Bienne stipulent que les parents d'accueil en deviennent membres actifs. La cotisation annuelle est fixée à Fr. 60.-.

## **M Confidentialité**

Les parents d'accueil et les parents plaçants sont tenus de traiter d'une manière confidentielle toutes les informations concernant les enfants placés et leurs familles. Ils restent liés par ce devoir de discrétion même après la dissolution du contrat de garde.

## **N Divers**

En cas de différends et de difficultés ne pouvant être réglés d'entente entre les parents plaçants et les parents d'accueil, la coordinatrice doit en être immédiatement avisée.

## **O Validité**

1. Les présentes dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020.
2. Leur entrée en vigueur abroge simultanément toutes les dispositions antérieures.

Bienne, Février 2020

Association des parents d'accueil, Bienne  
Jean-Claude Clémin,  
Président